



VILLE DE CORBAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 
ID : 069-216902734-20181213-VILLE_2018DL123-DE

AP n°24/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : HORAIRES D'OUVERTURE MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de **CORBAS** (Rhône)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la médiathèque municipale de Corbas est une bibliothèque classée en niveau 1 selon les normes du Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture,

qu'il y a lieu de fixer les horaires d'ouverture de la médiathèque municipale.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les horaires d'ouverture de la médiathèque municipale sont les suivants :

Mardi 15h30-19h	Mercredi 10h-19h	
Jeudi 15h30-19h	Vendredi 15h30-19h	Samedi 9h30-12h30

ARTICLE 2 : Les horaires d'ouverture de la médiathèque en période de vacances scolaires sont les suivants :

Mardi 15h30-19h	Mercredi 10h-12h/14h-19h
Vendredi 15h30-19h	Samedi 9h30-12h30

ARTICLE 3 : Les horaires d'ouverture de la médiathèque en période de vacances scolaires estivales sont les suivants :

Mardi 15h30-19h	Mercredi 9h-13h	Vendredi 15h30-19h
-----------------	-----------------	--------------------

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera soumis au visa de M. le Préfet de la Région Alpes, Préfet du Rhône.

Corbas, le 14 novembre 2018

Le Maire,

Jean Claude TALBOT